

14 décembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique

Le MAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34, R 153-8 et R153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 septembre 2017 et la modification simplifiée approuvée le 11 mai 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2023_22 en date du 6 juillet 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2023_25 en date du 29 août 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 octobre 2023 ;
- Vu les avis des personnes publiques reçus par courrier ou courriel
- Vu l'absence d'avis du 6 décembre 2023 (BFC-2023-4026 / 2023ABFC56) émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Vu la décision en date du 2 novembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Marc LESCOUET en qualité de Commissaire-enquêteur et M. Jean-François LAVIT en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du samedi 6 janvier 2024 au mardi 6 février 2024, soit pendant 31 jours consécutifs portant sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Saint-Amour-Bellevue. Cette révision allégée a pour unique objet de classer en zone agricole Ac six propriétés bâties existantes actuellement classées en zone agricole inconstructible Ap.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de Saint-Amour-Bellevue représentée par son maire Madame Josiane CASBOLT et dont le siège administratif est situé 5 place de la Mairie -71570 Saint-Amour-Bellevue.

ARTICLE 3 :

M. Marc LESCOUET Ingénieur de l'industrie et des mines en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Jean-François LAVIT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques reçues par courrier ou courriel
- L'absence d'avis du 6 décembre 2023 (BFC-2023-4026 / 2023ABFC56) émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Préfecture de Saône et Loire
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
071-217103852-20231214-AR_2023_051-AR

ARTICLE 5 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :
Mairie de Saint-Amour-Bellevue – 5 place de la Mairie -71570 Saint-Amour-Bellevue

- Le samedi 6 janvier 2024 de 9h à 11 h
- Le mardi 16 janvier 2024 de 9h à 11 h
- Le vendredi 26 janvier 2024 de 9h à 11 h
- Le mardi 6 février 2024 de 9h à 11 h.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint-Amour-Bellevue, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 et les premiers samedis de chaque mois de 9h00 à 12h00 et lors des permanences.

Il sera également disponible sur le site internet de la commune de Saint-Amour-Bellevue à l'adresse suivante :
<https://www.saint-amour-bellevue.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 6 février 2024 à 11h00 :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Amour-Bellevue pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire-enquêteur.
- Par courrier postal à l'attention de M. Marc LESCOUET, Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Amour-Bellevue – 5 place de la Mairie -71570 Saint-Amour-Bellevue
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@saint-amour-bellevue.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courrier et courriel seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public et annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la

SAONE ET LOIRE



SAINT-AMOUR-BELLEVUE

mairie de Saint-Amour-Bellevue et à la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.saint-amour-bellevue.fr/revision-allee-n1-du-plu-st-amour-bellevue/>

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Saint-Amour-Bellevue 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les différents panneaux d'affichage de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant

Fait à Saint-Amour Bellevue
14 décembre 2023

Le Maire, Joslane CASBOLT



Le Maire de Saint Amour Bellevue certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat